

SÉANCE DU 30 JANVIER 2017

Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Contrat groupe d'assurance statutaire 2018-2021,
- Demande de subvention pour portails des écoles,
- Implantation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) :
- Transfert de compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE » au SIDELC,
- Convention d'occupation du domaine public pour IRVE,
 - Admission en non-valeur sur le budget eau et assainissement,
 - Service « visio-guichet »,
 - Plan des chemins et rues, plan promenade découverte des points touristiques,
- Communauté de Communes : - Information générale,
- Informations diverses sur les travaux des commissions communales et des comités consultatifs,
- Questions diverses.

Le trente janvier deux mil dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques LAURE, Maire.

Étaient Présents : Monsieur LAURE - Madame COURRIOUX - Monsieur CHAUVIN - Madame TURUNEN - Messieurs SIMON - PINON - AMIOT - LAIGNEAU - Madame DOISNE - Messieurs BOUTON - BEAUCHET - COURRIOUX - Madame BOLINET - Monsieur GAULLIER.

Secrétaire : M. COURRIOUX

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

- 1) Décision n°1-2017 : Signature d'un contrat de location de six ans avec Monsieur Roger MORVAN pour le logement situé 62 rue de Chaon d'un loyer mensuel de 140 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la différence entre les délégations accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et la délégation de signature.

.../...

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2018-2021

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- Considérant que le Centre de gestion de Loir-et-Cher a décidé par délibération du 16 juin 2016 de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71,72 et 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès,
- Accidents de service – Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité,
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité,
- Maladie ordinaire, grave maladie.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PORTAILS DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la sécurisation des écoles en installant des kits résidentiels vidéo sur les deux portails.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 10 370 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'aider dans ce projet.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIDELC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°2015-16 du Comité Syndical du SIDELC du 3 septembre 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts du SIDELC, et notamment l'article 2.2 b) habilitant le SIDELC à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations n°2015-17 et 2015-25 des Comités Syndicaux du SIDELC du 3 septembre et 26 novembre 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME et validant le principe de déploiement d'un réseau de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire de Loir-et-Cher sur la base d'un schéma départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-18-006 en date du 18 décembre 2015 relatif à la refonte des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC),

Vu l'attribution en date du 27 janvier 2016, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SIDELC dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge »,

Vu la délibération n°2016-10 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n°2016-11 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence par le SIDELC,

Considérant que le SIDELC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la collectivité,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 des statuts du SIDELC, le transfert de la compétence «IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de recharge dans le programme de déploiement du SIDELC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la collectivité sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,

Considérant que le SIDELC financera la totalité de l'investissement, déduction faite des aides de l'Etat, il convient également de confirmer l'engagement de la collectivité sur la contribution forfaitaire de 640 €/ an/ borne au fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le transfert de la compétence «IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» au SIDELC,
- Accepte l'installation d'une borne sur la commune, comme défini dans le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques adopté par

.../...

le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-10 du 14 avril 2016, à l'emplacement suivant : Parking du cimetière 1 rue des Fossés parcelle E – 701

- Accepte sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,
- S'engage à verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 €/ an/ borne dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR IRVE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état transmis par Monsieur le Receveur Municipal concernant des produits irrécouvrables du budget eau et assainissement d'un montant total de 235,56 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme de 235,56 € sur le budget eau et assainissement.

SERVICE VISIO-GUICHET – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal décide l'achat d'un équipement informatique et des logiciels nécessaires pour compléter l'équipement informatique communal existant.

Le coût d'acquisition du matériel et des logiciels est estimé à 2 500 € H.T.

Le Conseil municipal sollicite la subvention maximum au titre de la réserve parlementaire du député Patrice MARTIN-LALANDE au taux de 50% de la dépense H.T.

PLAN DES CHEMINS ET RUES, PLAN PROMENADE DÉCOUVERTE DES POINTS TOURISTIQUES

Madame TURUNEN fait part au Conseil Municipal de l'avancée de la conception du plan des chemins recto-verso avec le plan des rues élaboré par la commission de communication et Monsieur DESPRES (marcheurs). Elle adresse ses félicitations à Stéphane PINON et Patrick DESPRES. Une réunion aura lieu le mardi 31 janvier à 18 h salle du Renouveau. Madame TURUNEN invite les personnes qui le souhaitent à venir à cette réunion.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Information générale

- Les plis des offres pour les travaux de la piscine ont été ouverts.
- Les réflexions engagées sur le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PLUi se poursuivent.
- La situation de la société FAURECIA sur Theillay connaît une amélioration.
- La région et la CCSR appuient l'important projet des Genêts à Pierrefitte.

INFORMATIONS DIVERSES SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS

COMMISSION VOIRIE – CHEMINS

L'aménagement provisoire rue de Salbris doit être revu par la commission.
Concernant la rue de Chaon : nous sommes dans l'attente de l'arrêté départemental.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier - de Madame LAVINA demandant un aménagement sécuritaire rue de Nouan. Une réflexion devra être engagée sur un projet d'ensemble. Dans l'immédiat un aménagement provisoire peut être mis en place. A voir avec la commission voirie.

- de Monsieur GUERIN concernant le stationnement des véhicules sur les pelouses. La commission se rendra également sur place pour envisager l'implantation de petits poteaux.

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une réunion jeudi 02 février à 10 h à la mairie concernant les ateliers municipaux avec messieurs SIMONNET et WEDZISZ.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'emplacement pour vendre de l'épicerie les mercredis par quinzaine de 13 h 30 à 15 h 30.

- Monsieur le Maire fait part du courrier de Mademoiselle Alice DOUMONT pour réaliser un stage du 22 mai au 13 juillet prochain. Le Conseil Municipal se prononce favorablement.